

VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
ARRÊTÉ N°202-2025

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise ALLIROL Emmanuel – 9 ALLEE DES BOUGIES 26140 ST RAMBERT D'ALBON, qui souhaite réaliser des travaux de dépose de cheminée au 37 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG, entre le 22 et le 24 DECEMBRE 2025,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier, le stationnement et la circulation piétonne seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur deux places de parking sur l'ilot central au droit du 37 Avenue Dr Lucien Steinberg pour permettre les manœuvres de l'entreprise en charge des travaux.
- Le trottoir sera interdit aux piétons du 35 au 37 Avenue Dr Lucien Steinberg. Ces derniers devront passer sur le trottoir de l'autre côté de la chaussée

Dans tous les cas, l'entreprise ALLIROL prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 2 :

L'entreprise ALLIROL balisera le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur et devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier.

Les services techniques municipaux mettront en place une pré signalisation pour l'interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, la voie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route et seront passibles de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise ALLIROL.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 16 DECEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 16 DECEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL

